

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Informations générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2289 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : DAHER Mustapha

Date de naissance : 20.05.1953

Adresse : Rue n° 2, Imm. n° 72, RDC n° 2

ATTADAMOUN - OULFA

Tél. : 06.66.80.73.76 Total des frais engagés : 1000000000 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

UF BOUDAD Latifa
Médecin Général
Lst Annaim Imm. A20 N°3 Oulfa
CASABLANCA - Tél: 05 22 91 32 44

29 JUIN 2020

Date de consultation : 10.06.2020

Nom et prénom du malade : Daher Mustapha Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : HTA

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa

Le : 20/06/2020

Signature de l'adhérent(e) : Daher

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
10/01/2014	C		150	Dr BOUDAGH Médecin généraliste Lot Annaiim Imm. A20 SA BLANCA 10/01/2014

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 140103-2020 Casablanca 2019-05-22 05:20:00	20/06/20	586,60 Dhs

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

ctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

valable 3 mois

Le/...../20.....

DECLARATION DE MALADIE CHRONIQUE

(À adresser au médecin conseil de la MUPRAS sous pli confidentiel)

Je soussigné :

Dr BOUDAD Lalla
Médecin Général
101 Annexe Imm. A20 N°3 Oulfa
Tél. 02 31 14 88 82 81 32 44

Certifie que Mlle, Mme, M. : *CAS*

2.1.1mm A20 №3 Orbita
C4 T01.08 02 05 32 44
Daher Mustapha

Présente

HTA

Nécessitant un traitement d'une durée de :

Angular 100 - Auditing

Dont ci-joint ordonnance :

(à défaut noter le traitement prescrit)

site : www.mupras.com // mail : reclamation@mupras.com // phone : 0522-22-78-14 ou 0522-22-78-15 / fax : 0522-22-78-18
Adresse : 6ème étage, Angle Rue Allal BENABDELLAH et Rue Fakir Mohammed (ex Rue Heintz) - Casablanca

0522-22 78-18
blanca
DIAGNOSTICO LATINA
Medicina General
Lot Annabim Imm. 420 N°3 Quilta
CASABLANCA - Tel: 05 22 91 32 44

Docteur Latifa BOUDAD

Médecine Générale
Diplôme U. en Diabétologie
Diplômée de la Faculté de Médecine
de Casablanca

الدكتورة لطيفة بوضاض

الطب العام
دبلوم جامعي في داء السكري
خريجة كلية الطب العام
بالدار البيضاء

Casablanca, le : 10 JUIL 2020



Daher Mustapha

3x 150 ₣



- Angine b 150 mg (3x8)



30 Comprimés pellicul.

LOT: 056
PER: AOUT 2022
PPV: 150 DH 00

150 ₣ 3x150 ₣



- Amlo 5 mg

UT.AV : 11.07.22 P.P.V.

LOT N°: 128331 136,60

136,60 ₣

✓ 500 ₣ 3x150 ₣

✓ BOUDAD Latifa
Médecin Général
Im. Annaïm Imm. A20 N°2 Oulfa
Casablanca
Tél : 05 22 91 32 44 - Gsm : 06 66 26 70 60

✓ PHARMACIE
140 Lot. Sidi Abdellah Lissas
Tél : 05 22 65 20 07